



Avenant n°2 à la convention territoriale d'engagements relative à la mise en place de la Réponse Accompagnée Pour Tous dans le département de Tarn-et-Garonne



- VU les conférences nationales du handicap en date des mai 2016,

- VU la délibération de la COMEX en date du 07/12/2018,

- VU la délibération de la COMEX du 11/06/2019,

- VU la délibération de la COMEX du 09/06/2020,

-VU la convention territoriale d'engagements relative à la mise en œuvre de la Réponse Accompagnée Pour Tous dans le département de Tarn-et-Garonne

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

L'article 1 paragraphe B de la convention concernant notamment les critères de priorisation des publics pour la construction d'un plan d'accompagnement global, est modifié tel que :

- le critère « les jeunes en situation de handicap, mineurs ou majeurs, confiés à l'ASE et au service de placement de la Sauvegarde de Tarn-et-Garonne » est abrogé et remplacé par le critère suivant : « *les jeunes en situation de handicap, mineurs ou majeurs, confiés à l'ASE de Tarn-et-Garonne* ».

Article 2 :

L'ensemble des autres dispositions de la convention territoriale d'engagements relative à la mise en œuvre de la Réponse Accompagnée Pour Tous dans le département de Tarn-et-Garonne demeure inchangé.

Fait à Montauban, le

Le Président du Conseil départemental Le Président de le CPAM

Christian ASTRUC

Pascal DIGNAC

Madame la rectrice de l'académie de Toulouse
et par délégation,
Monsieur le directeur académique des services départementaux de l'Education
Nationale de Tarn-et-Garonne

Pierre ROQUES

Le Président délégué du GIP-MDPH

Pierre MARDEGAN

Le Directeur Général de l'ARS

Pierre RICORDEAU